

Mercredi 5 février 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-04

TOURNÉE MOSAÏQUE 2025

Le mercredi 5 février 2025 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bouc-Bel-Air et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS – Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Edward de LUMLEY - Roland MAY - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Bruno GENZANA - a donné sa procuration à Richard GALY
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

ÉTAIENT ABSENTS :

Muriel MAYETTE-HOLTZ - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération de ce jour adoptant le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Considérant :

- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de contribuer au rayonnement des artistes régionaux,
- Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté d'accentuer l'irrigation culturelle des territoires auprès de nouveaux publics,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De prolonger en 2025 la Tournée Mosaïque, programme original de diffusion de spectacles en priorité issus de la création régionale, fondé sur le principe de la solidarité territoriale entre la collectivité et les communes de la Région Sud,
- De prendre en charge les coûts techniques et artistiques liés à la mise en place de cette tournée régionale, ainsi que les frais d'organisation qui pourront comprendre la location de véhicules, l'achat de prestations, le déplacement et l'hébergement de musiciens et techniciens, la rémunération des groupes, le paiement des droits d'auteur à la SACEM et/ou à la SACD, le recours à du personnel extérieur, technique et administratif,
- De pouvoir signer un marché public concernant la location du matériel scénique ne pouvant pas être fourni par le parc de matériel Arsud,
- De pouvoir signer un marché public concernant l'assemblage de la tournée, qui sera utilisé en cas d'impossibilité de réaliser les prestations en interne,
- De prendre en charge les coûts liés à la communication de l'opération pour le suivi du plan de communication et la réalisation de missions de promotions, création et diffusion de supports de communication valorisant les artistes (plaquettes d'information sur les spectacles du programme de la Tournée, l'édition d'affiches, affichettes et la diffusion de matériel de communication particulier pour chaque spectacle), captations vidéo et teasers promotionnels, interviews, organisation de conférences de presse,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer le contrat de cession de spectacle des groupes programmés ainsi que l'embauche des intermittents nécessaires au montage et démontage (si nécessaire),
- De déroger aux principes de remboursement de la Fonction Publique Territoriale et de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration liés à la présence d'agents d'Arsud sur l'opération, y compris lors des visites techniques préalables, pour un montant maximum de 150 euros TTC/nuitée (petit-déjeuner compris) et 50 euros TTC/jour pour les frais de restauration, aux frais réels sur présentation de justificatifs,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de la « Tournée Mosaïque » si des mesures (sanitaires, sécuritaires ...) venaient à empêcher la tenue de la tournée en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication.
- Que le budget annuel maximum consacré à ce dispositif est 70 000 € TTC,
- De pouvoir engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente du vote du renouvellement de l'opération et dans la limite d'un quart du budget annuel 2025.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 5 février 2025

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300048-20250205-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025